

À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 12 mai 2026, à 13h15, 1657, chemin de l'Avalanche à Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence de la préfète, Mme Catherine Hamé, étaient présents les personnes suivantes :

Frank Pappas	maire d'Estérel
Louise Trottier	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Bernard Bouclin	maire de Piedmont
Audrey Joly	mairesse suppléante de Sainte-Adèle
John Dalzell	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Pierre Richard	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Alexandre Sarrazin	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Luc Leblanc	maire suppléant de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

OUVERTURE

Mme Catherine Hamé, préfète, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

CM 145-05-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MODIFIER l'ordre du jour par:

- l'ajout du point suivant: 6.1.20 intitulé Saint-Sauveur - conformité du règlement 222-108-2026;
- le retrait des points suivants:
 - o 4.4.2 intitulé Protection des milieux naturels - Demande d'assouplissement;
 - o 8.1 intitulé Demande d'appui - MRC de Coaticook - Disposition de matelas - Demande d'instauration d'un Écofraîs;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

CM 146-05-26

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ne participe pas aux délibérations.

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 avril 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICES FINANCIERS

DÉPÔT - REGISTRE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2026

Conformément à l'article 37 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le registre des déboursés du mois de mars 2026, totalisant la somme de 906 871,73 \$ pour le Fonds général, est déposé par la directrice générale.

DÉPÔT - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 28 AVRIL 2026

Conformément à l'article 36 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière est déposé par la directrice générale.

CM 147-05-26

AIDE FINANCIÈRE - LA HUTTE

ATTENDU QUE l’itinérance touche un nombre croissant de personnes présentes sur le territoire;

ATTENDU QUE, depuis plusieurs années, la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut discutent avec les représentants de La HUTTE afin de trouver des solutions pérennes pour ces personnes;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif, La HUTTE, est spécialisé dans l'aide aux personnes en situation d'itinérance ou celles à risque;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a acheté et cédé un terrain d'une valeur de 750 000\$ à La HUTTE, afin qu'elle y construise un hébergement à Sainte-Agathe-des-Monts, soit La HUTTE du nord des Laurentides;

ATTENDU QUE cet hébergement comprendra notamment douze studios, vingt-huit places en hébergement temporaire, une halte chaleur, des services de soutien à l’entourage et un suivi post-hébergement;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire participer à la réalisation de ce projet structurant en itinérance dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil est conscient que la participation à ce projet ne règle aucunement tous les problèmes sociaux et qu'il est nécessaire de se pencher sur d'autres solutions pour lutter contre la pauvreté;

ATTENDU QUE la MRC peut accorder une aide aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER, pour l'année 2026, l'aide financière suivante:

Organisme	NEQ	Vocation	Montant
La HUTTE	1165011942	Hébergement des personnes en situation d'itinérance	100 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.59000.970 intitulé OCTROIS - SANTÉ ET BIEN ETRE (FRR);

DE FINANCER cette dépense par le Fonds région et ruralité - volet 2.

ADOPTÉE

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 148-05-26

ADOPTION - POLITIQUE SUR LE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INTERNES

ATTENDU QUE la MRC a plusieurs comités internes dont la mission est de formuler des recommandations au conseil de la MRC sur divers sujets;

ATTENDU QUE la MRC désire adopter des pratiques harmonisées au sein de ses divers comités;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER la *Politique sur le fonctionnement des comités internes* de la MRC des Pays-d'en-Haut;

DE CRÉER le comité coordination stratégique conformément aux modalités mentionnées dans ladite politique;

D'ABOLIR le comité développement des infrastructures - 2025-2029;

D'ABROGER les résolutions suivantes:

- CM 397-11-25 intitulée *Comité développement des infrastructures - 2025-2029*;
- les règles de régie interne du comité culturel et par le fait même les résolutions suivantes:
 - o CM 22-02-07 intitulée *Règles de régie interne et ajout de postes additionnels*;
 - o CM 71-03-18 intitulée *Modification aux règles de régie interne du comité culturel*;
 - o et tout autre modification antérieure à la présente politique.

ADOPTÉE

CM 149-05-26

AJUSTEMENTS - COMITÉS 2025-2029

ATTENDU l'adoption de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes* de la MRC des Pays-d'en-Haut (résolution no CM 148-05-26);

ATTENDU les modifications effectuées aux cadres de gouvernance de certains comités;

IL EST PROPOSÉ par Mme Audrey Joly, mairesse suppléante de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AMENDER les résolutions suivantes afin d'abroger le mandat et la composition des comités puisque la *Politique sur le fonctionnement des comités internes* en fait mention:

- CM 394-11-25 intitulé Comité Aménagement du territoire - 2025-2029;
- CM 395-11-25 intitulé Comité Culturel - 2025-2029;
- CM 396-11-25 intitulé Comité Développement des communautés - 2025-2029;
- CM 398-11-25 intitulé Comité Développement économique - 2025-2029;
- CM 399-11-25 intitulé Comité Directeur Signature & innovation - 2025-2029;
- CM 400-11-25 intitulé Comité Finances - 2025-2029;
- CM 401-11-25 intitulé Comité Fonds d'aide à l'émergence de service de garde éducatif en communauté et en entreprise - 2025-2029;
- CM 402-11-25 intitulé Comité Fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut - 2025-2029;
- CM 403-11-25 intitulé Comité Fonds stratégie croissance - 2025-2029;
- CM 404-11-25 intitulé Comité Fonds virage numérique et innovation - 2025-2029;
- CM 405-11-25 intitulé Comité GMR - 2025-2029;
- CM 406-11-25 intitulé Comité Logement - 2025-2029;
- CM 407-11-25 intitulé Comité Multiréources - 2025-2029;
- CM 408-11-25 intitulé Comité Sécurité incendie - 2025-2029;
- CM 409-11-25 intitulé Comité Sécurité publique - 2025-2029.

ADOPTÉE

ATTENDU la création du comité interne coordination stratégique conformément à la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC* (résolution no CM 148-05-26);

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres de ce comité;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE NOMMER les personnes suivantes sur le comité coordination stratégique:

- M. Frank Pappas, maire d'Estérel;
- Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles;
- Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights;
- M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont,
- Mme Nadine Brière, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs;
- M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard;
- M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur;
- Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord;

La préfète siège de facto sur le comité.

DE DÉSIGNER Mme Catherine Hamé, préfète, à titre de présidente dudit comité.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

ATTENDU QUE la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

ATTENDU QUE les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial ;

ATTENDU QUE la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre ;

ATTENDU QUE lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

ATTENDU QUE plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DEMANDER à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;

- de donner une importance à l’empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'INVITER les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, au plus tard le 1er juin, les normes moins contraignantes qu’elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d’éviter l’annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE

CM 152-05-26

31 RUE PRINCIPALE À SAINT-SAUVEUR - MANDAT À UN AGENT IMMOBILIER

ATTENDU la fin du projet de construction au 11, rue principale à Saint-Sauveur (résolution no CM 65-03-26);

ATTENDU QUE l'immeuble du 31, rue principale à Saint-Sauveur est vacant;

ATTENDU l'intention du conseil de se départir dudit immeuble;

ATTENDU QUE pour vendre ledit immeuble, il doit être retiré du domaine public;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE RETIRER du domaine public l'immeuble sis au 31, rue principale à Saint-Sauveur afin de procéder à sa vente en toute légalité;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à mandater un agent d'immeuble pour procéder à la vente de l'immeuble sis au 31, rue principale.

ADOPTÉE

CM 153-05-26

MANDAT À TREMBLAY BOIS AVOCATS - DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN INJONCTION PERMANENTE ET EN DOMMAGES-INTÉRÊTS - #2026-01-L

ATTENDU la réception par la MRC d'une demande introductive d'instance en injonction permanente et en dommages-intérêts;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'avocat pour représenter la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Leblanc, maire suppléant de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE RATIFIER ET MANDATER le cabinet Tremblay Bois Avocats pour représenter la MRC dans le cadre de ce litige et pour toutes autres procédures pouvant en découler;

D'IMPUTER cette dépense dans le poste budgétaire 02.13030.411 intitulé Honoraires professionnels.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 15 AVRIL AU 12 MAI 2026

Conformément aux articles 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 15 avril au 25 mai 2026 est déposée au conseil de la MRC par la directrice générale.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Dominic Portelance	Préposé à l'entretien des parcs et des bâtiments	Saisonnier	Service de développement territorial et récréatif	28 avril 2026
Zacharie Lahaie	Agent de soutien - inventaire et analyse commerciale	Étudiant	Service de développement économique	25 mai 2026
Jennifer Gagnon	Agent en environnement - soutien aux commerces	Étudiant	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	19 mai 2026
Robin Badertscher	Agent en environnement - gestion des matières résiduelles	Étudiant	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	25 mai 2026

CM 154-05-26

REPORT DU SOLDE DE VACANCES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE la clause 4.2.2 du contrat de travail de la directrice générale prévoit que les vacances non utilisées peuvent être reportées à l’année suivante jusqu’à concurrence d’un maximum de deux semaines;

ATTENDU QUE la clause 4.2.2 du contrat stipule également que le report des vacances doit être approuvé par le conseil lorsque le total excède 15 heures;

ATTENDU QUE le solde des vacances à reporter pour la directrice générale pour la période des vacances 2026-2027 est de 50.15 heures;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D’ACCEPTER le report du solde de vacances de la directrice générale totalisant 50.15 heures à la prochaine période de vacances, soit du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027.

ADOPTÉE

DOSSIER DU PRÉFET

CM 155-05-26

DEMANDE DE REMPLACEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

ATTENDU QUE le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

ATTENDU QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d’évaluer la qualité microbiologique de l’eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

ATTENDU QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d’informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

ATTENDU QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d’origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

ATTENDU QUE les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

ATTENDU QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

ATTENDU QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

ATTENDU QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE DÉPLORE la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

1. un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible;

DE DEMANDER l'appui des municipalités locales de la MRC à cette démarche;

DE TRANSMETTRE la présente résolution :

1. au gouvernement du Québec;
2. au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
3. aux députés provinciaux du territoire de la MRC: Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil;
4. aux MRC du Québec;
5. aux municipalités du Québec;
6. à la Fédération québécoise des municipalités;
7. à l'Union des municipalités du Québec;
8. à l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord;
9. à l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;
10. à l'organisme de bassins versants L'Assomption;
11. au Regroupement des organismes de bassin versants du Québec.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 156-05-26

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU l'octroi d'une aide financière de 424 658\$ à la MRC pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026 par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonathan Julien, en date du 2 avril 2026;

ATTENDU QUE cette aide financière correspond au montant non utilisé du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes dont la totalité des sommes a déjà été encaissée entre 2020 et 2023;

ATTENDU QUE cette aide financière devra financer le transport collectif régulier et adapté, ainsi que des mesures de contrôle des dépenses et de reddition de comptes;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER la convention d'aide financière relativement à l'octroi d'une aide financière rétroactive de 424 658 \$ à la MRC pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite convention d'aide financière et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 157-05-26

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES - AVANCE DE FONDS

ATTENDU les conventions d'aides financières intervenues entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

ATTENDU QU'en raison des délais actuels pour le traitement et le versement de l'aide financière du PADTC, le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) connaîtra un manque de liquidités temporaire à compter du 30 mai 2026, et ce, après l'utilisation de sa marge de crédit de 200 000\$;

ATTENDU la remise par le TACL et l'analyse de la prévision des flux de trésorerie déficitaire pour le prochain mois par le service des finances de la MRC;

ATTENDU les obligations de la MRC concernant la gestion de ses compétences et des organismes apparentés;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER le versement d'une avance de 200 000 \$ au Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à compter du 13 mai 2026;

DE CONVENIR QUE ces avances soient remboursables sans intérêt dès que les capitaux seront disponibles, ou que la MRC puisse procéder à une compensation sur les soldes dus lors de la réception des versements d'aide financière.

ADOPTÉE

CM 158-05-26

TRANSPORT COLLECTIF - MODIFICATION DE L'HORAIRE

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC a déclaré, aux termes de son règlement 172-2006, sa compétence à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU QU'afin de faciliter la mobilité des usagers du transport collectif, il a été jugé opportun de procéder à un ajustement de l'horaire;

ATTENDU la recommandation des membres du conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 48.24 de la *Loi sur le transport*, la MRC peut modifier l'horaire par résolution, lui permettant de prendre en compte la croissance du service et des demandes des usagers;

IL EST PROPOSÉ par Mme Audrey Joly, mairesse suppléante de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER les modifications à l'horaire du transport collectif, tel que proposé par le Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 159-05-26

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT - CONTRAT DE PRÊT - AVENANT 1

ATTENDU les nouvelles modalités de gestion du Fonds local d'investissement (FLI) autorisées par le gouvernement du Québec en date du 17 février 2026;

ATTENDU QU'un avenant au contrat de prêt FLI (Avenant 1), entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC doit être signé afin d'adopter les nouvelles mesures de l'entente;

ATTENDU QUE l'avenant vise principalement à prolonger l'entente de deux années supplémentaires, à modifier les modalités de gestion de 2023-2025 par celles de 2026-2028, à baliser la visibilité du ministère par l'ajout d'un plan de visibilité;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun du fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP);

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'avenant 1 au contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'Avenant 1 au contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 160-05-26

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT DES PAYS-D'EN-HAUT - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI-FLS 2026-2028

ATTENDU la signature de l'avenant 1 au contrat de prêt entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et la MRC (résolution no CM 159-05-26);

ATTENDU QUE selon ledit avenant, la MRC doit établir ou modifier sa politique d'investissement relative aux aides financières FLI conformément aux nouvelles modalités de gestion;

ATTENDU QUE selon ledit avenant, la MRC doit déposer dans les meilleurs délais auprès du MEIE et au plus tard le 1er juin 2026, sa politique d'investissement ainsi que toute modification ultérieure à celle-ci;

ATTENDU QUE les membres du comité d'investissement commun du fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP) ont étudié la politique d'investissement commune FLI/FLS mise à jour conformément au modèle proposé par le MEIE qui respecte les modalités de gestion du FLI et le cadre applicable au Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS);

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun du fonds local d'investissement des Pays-d'en-Haut (FLIP);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ADOPTER la Politique d'investissement commune FLI/FLS telle que déposée au Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

FONDS STRATÉGIE CROISSANCE - DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises en mars 2024 créant le Fonds Stratégie croissance (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds Stratégie croissance;

IL EST PROPOSÉ par Mme Audrey Joly, mairesse suppléante de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER une aide financière au projet décrit ci-dessous:

Code interne	Secteur d'activité	Municipalité	Montant accordé
FSC 2026-02	Commerce	Sainte-Adèle	5 000 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 5 000 \$ par le budget de fonctionnement ;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au Fonds Stratégie Croissance et tout document afférent.

ADOPTÉE

FONDS VIRAGE NUMÉRIQUE ET INNOVATION - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises mise à jour en mars 2024 (résolution no CM 67-03-24);

ATTENDU l'appel à projets en continu lancé en janvier 2026 auprès des entreprises du territoire;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection du Fonds virage numérique et innovation;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER une aide financière aux projets décrits ci-dessous:

Code interne	Secteurs d'activités	Municipalités	Montants accordés
FVNI-2026-01	Services professionnels	Sainte-Anne-des-Lacs	5 000\$
FVNI-2026-02	Services professionnels	Sainte-Adèle	5 000\$
FVNI-2026-03	Services professionnels	Sainte-Adèle	2 850\$
Total			12 850\$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.960 intitulé Politique de soutien aux entreprises;

DE FINANCER la somme de 12 850 \$ par le Fonds régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les conventions d'aide financière relatives au FVNI et tout document afférent.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF

CM 163-05-26

PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD - GESTION DES ACTIVITÉS HIVERNALES - ADDENDA 1

ATTENDU l'octroi du contrat pour la gestion des activités hivernales du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord situé entre les kilomètres 13,86 (gare de Prévost) et 46,4 (au Parc Préfontaine à Sainte-Agathe-des-Monts) à la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (résolution no CM 358-09-25);

ATTENDU le désir de la Corporation de réaliser, de manière ponctuelle, des mandats d'entretiens hivernaux visant des sentiers situés à l'extérieur du tracé officiel du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un avenant au contrat afin de permettre cette modification;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'avenant 1 au contrat de la gestion des activités hivernales du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord situé entre les kilomètres 13,86 (gare de Prévost) et 46,4 (au Parc Préfontaine) avec la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

D'AUTORISER Mme Catherine Hamé, préfète, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ledit avenant et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 164-05-26

FONDS RÉGION ET RURALITÉ - VOLET 2 - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES 2026

ATTENDU QUE le Fonds Régions et ruralité - volet 2 - vise notamment à offrir une aide financière à des projets de développement des communautés qui contribuent à répondre aux priorités d'intervention 2026 de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU l'adoption du Guide d'attribution pour l'appel de projets Développement des communautés 2026 (résolution no CM 36-02-26);

ATTENDU QUE l'appel de projets a été lancé le 10 février dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le 6 avril 2026;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 5 mai dernier, les membres du comité Développement des communautés ont procédé à l'analyse de l'ensemble des dossiers déposés;

ATTENDU QUE 26 demandes d'aide financière ont été déposées dans le cadre de l'appel de projets du Fonds régions et ruralité 2026;

ATTENDU QUE le montant total disponible de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité volet 2 dédié à l'appel de projets 2026 est de 290 000 \$;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité Développement des communautés;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE REFUSER dix des demandes soumises à la MRC, au cours de l'appel de projets 2026 Développement des communautés;

DE SUBVENTIONNER les 16 projets décrits ci-dessous :

Organisme promoteur	Titre du projet	Montant
Société canadienne pour la conservation de la nature	Pérennisation de sentiers de la Réserve Alfred-Kelly	10 000 \$
Chambre de commerce et de tourisme de Ste-Adèle	Circuit gourmand interactif de Ste-Adèle	10 000 \$
Ville d'Estérel	Créer des liens au quotidien : espaces de partage	3 530 \$
Club d'athlétisme Les Légendaires des Pays-d'en-Haut	La Caravane d'athlétisme des Légendaires PDH	15 810 \$
Coop de solidarité santé de Wentworth-Nord	Implantation de services professionnels en santé	25 000 \$
Chambre de commerce et de tourisme de St-Sauveur	Itinéraire en tourisme religieux et patrimonial	25 000 \$
Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont & Saint-Sauveur	Observatoire d'oiseaux et sensibilisation du public	15 000 \$
Coop Jardins Nourri-Cîmes	Optimisation et inclusion des terrains de la Coop	22 500 \$
Rûcher collectif	Planter-Fleurir-Nourrir pour verdir le monde	22 500 \$
Garde-Manger des Pays-d'en-Haut	Installation d'un système de génératrice pour la protection des denrées alimentaires	23 400 \$
Municipalité de Wentworth-Nord	Espace de réemploi à l'écocentre	10 000 \$
La Rencontre de Sainte-Marguerite	Cultiver l'autonomie alimentaire	3 530 \$
Éco-corridors laurentiens	Programme d'accompagnement des organismes de conservation	15 000 \$
CPE Val-des-Neiges	Jardin en serre éducatif et communautaire	8 820 \$
Ressources communautaires Sophie	Res-Café : lieu d'accueil et d'intervention sociale de proximité	30 000 \$
CJE Pays-d'en-Haut	Relocalisation du CJE à Sainte-Adèle	30 000 \$
Total		270 090 \$

D'IMPUTER ces montants aux postes budgétaires ci-dessous selon la nature de la dépense :

- 02.59000.970 intitulé OCTROI SANTÉ ET BIEN ÊTRE
- 02.70110.960 intitulé OCTROI PROJETS RÉCRÉATIFS
- 02.62000.959 OCTROI PROJETS DEV. ECO
- 02.47010.970 OCTROI ORG. ENVIRONNEMENT
- 02 45000 970 OCTROI AUX ORG. GMR

DE FINANCER cette dépense par le Fonds régions et ruralité - Volet 2;

ADOPTÉE

CM 165-05-26

ENTENTE BRISER L'ISOLEMENT DES AÎNÉS - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

ATTENDU la signature d’une entente de partenariat entre le CISSS des Laurentides et la MRC visant à briser l'isolement des personnes âgées du territoire;

ATTENDU QUE cette entente prévoit une répartition de l'enveloppe globale pour un appel de projets;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le guide d’attribution de l'appel de projets Développement des communautés 2026, lequel comprenait un volet spécifique aux promoteurs de projets visant à briser l’isolement des personnes âgées (résolution no CM 36-02-26);

ATTENDU QUE l’appel de projets a été lancé le 10 février dernier et que les demandes devaient être déposées au plus tard le 6 avril 2026;

ATTENDU QUE lors d’une rencontre tenue le 17 avril dernier, les membres du comité directeur du CISSS et de la MRC ont procédé à la présélection des projets pouvant faire l'objet d'un financement, selon les critères prévus à l'entente de partenariat et au guide d'attribution de la MRC;

ATTENDU QUE lors d’une rencontre tenue le 5 mai dernier, les membres du comité Développement des communautés, ont procédé à l’analyse de la sélection présentée par le comité directeur de l'entente de partenariat;

ATTENDU QUE huit demandes d’aide financière ont été déposées dans le cadre du volet Briser l'isolement des aînés de l’appel de projets du Fonds Régions et Ruralité 2026 - Volet 2;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité Développement des communautés;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE REFUSER quatre des demandes soumises à la MRC au cours de l'appel de projets 2026 Développement des communautés;

DE SUBVENTIONNER les quatre projets décrits ci-dessous :

Organisme promoteur	Titre du projet	Montant
Coop de solidarité Aide chez soi PDH	Accompagnement des aînés pour briser l'isolement	35 000 \$
Maison de la Famille PDH	Grande visite : La famille des clowns	20 000 \$
L'Entraide bénévole des PDH	Familles en action	22 185 \$
Table des Aînés PDH	Consulter un aîné : projet intergénérationnel en 3 volets	35 000 \$
Total		112 185 \$

DE CONSERVER le résiduel de l'enveloppe réservée à cet appel de projets, afin de financer une initiative porteuse qui correspondrait aux critères de l'entente;

D'IMPUTER ce montant au poste budgétaire 02.59000.961 intitulé OCTROI - PROJET BRISER ISOLEMENT;

DE FINANCER cette dépense par l'Entente de partenariat Briser l’isolement des aînés.

ADOPTÉE

CM 166-05-26

ÉLABORATION D'UNE VISION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

M. Frank Pappas, maire d'Estérel propose que le point soit retiré de l'ordre du jour.

Le conseil vote de la façon suivante:

Ont voté pour: Frank Pappas, Pierre Richard, Bernard Bouclin, John Dalzell.

Ont voté contre: Alexendre Sarrazin, Luc Leblanc, Louise Cossette, Louise Trottier, Karine Dostie, Bernard Bouclin, Audrey Joly

Double majorité			
	Nombre de voix	Pourcentage de la population	Majorité
Pour	4	23,66 %	0
Contre	6	84,47 %	2

REJETÉ À LA MAJORITÉ

Il est procédé au vote sur la proposition principale:

ATTENDU QUE la MRC souhaite se doter d’une vision structurée en développement social afin d’orienter ses interventions et ses décisions;

ATTENDU QUE cette vision permettra notamment de définir le rôle de la MRC, de dresser un portrait de l’écosystème communautaire, d’identifier les priorités du territoire et d’assurer une cohérence et une équité dans les décisions de financement et de gestion;

ATTENDU QUE le comité développement des communautés de la MRC a recommandé, lors de sa rencontre tenue le 24 février 2026, la mise en place d’une démarche visant l’élaboration d’une vision en développement social;

ATTENDU QUE le comité développement des communautés a également recommandé, lors de sa rencontre tenue le 5 mai 2026, l’imputation d’une somme provenant du volet 2 du Fonds régions et ruralité afin de financer cette démarche;

ATTENDU QUE le volet 2 du Fonds régions et ruralité constitue un levier financier approprié pour soutenir cette initiative;

ATTENDU QUE ce type d'action répond à l'axe Qualité de vie, santé et bien-être de la population du cadre d'intervention de la MRC (résolution no CM 76-03-26);

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à la majorité des personnes présentes :

D'ENTAMER une démarche visant l’élaboration d’une vision en développement social pour le territoire de la MRC;

D'AFFECTER une somme de 25 000 \$ à cette démarche;

D'IMPUTER cette somme au poste budgétaire 02.52000.419 intitulé Honoraires professionnels – Développement des communautés;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds régions et ruralité, volet 2.

Ont voté pour :
Louise Trottier, Karine Dostie, Louise Cossette, Alexandre Sarrazin, Audrey Joly, Luc Leblanc, John Dalzell.

Ont voté contre :
Frank Pappas, Pierre Richard, Bernard Bouclin.

Double majorité			
	Nombre de voix	Pourcentage de la population	Majorité
Pour	7	84,47 %	2
Contre	3	15,53 %	0

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 167-05-26

ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2026-750

ATTENDU la transmission du règlement 2026-750 de la Ville d'Estérel conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 2026-750 de la Ville d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d’aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l’égard de ce règlement, conformément à l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 168-05-26

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 931-25

ATTENDU la transmission du règlement 931-25 de la Municipalité de Piedmont conformément à l’article 137.2 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 931-25 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 169-05-26

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 932-25

ATTENDU la transmission du règlement 932-25 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 932-25 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 170-05-26

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 933-25

ATTENDU la transmission du règlement 933-25 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 933-25 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 171-05-26

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 934-25

ATTENDU la transmission du règlement 934-25 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 934-25 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 172-05-26

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 935-25

ATTENDU la transmission du règlement 935-25 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Leblanc, maire suppléant de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 935-25 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 173-05-26

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 937-25

ATTENDU la transmission du règlement 937-25 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 937-25 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 174-05-26

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 938-25

ATTENDU la transmission du règlement 938-25 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Audrey Joly, mairesse suppléante de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 938-25 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 175-05-26

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 939-25

ATTENDU la transmission du règlement 939-25 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 939-25 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 176-05-26

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 945-26

ATTENDU la transmission du règlement 945-26 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 945-26 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 177-05-26

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 949-26

ATTENDU la transmission du règlement 949-26 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Leblanc, maire suppléant de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 949-26 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 178-05-26

PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 890-01-26

ATTENDU la transmission du règlement 890-01-26 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 890-01-26 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 179-05-26

SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 950

ATTENDU la transmission du règlement 950 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 950 de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 180-05-26

WENTWORTH-NORD - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2017-497-5

ATTENDU la transmission du règlement 2017-497-5 de la Municipalité de Wentworth-Nord conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par Mme Audrey Joly, mairesse suppléante de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 2017-497-5 de la Municipalité de Wentworth-Nord, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 181-05-26

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 593, 4E RANG

ATTENDU la résolution 165.04.26 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 593, 4^e Rang;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 165.04.26 en faveur de la propriété sise au 593 4^e Rang.

ADOPTÉE

CM 182-05-26	<u>SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - LOT 5 296 582, CHEMIN DE TOURAINE</u> ATTENDU la résolution 2026-04-168 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 296 582, chemin de Touraine; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure; IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-039 en faveur de la propriété identifiée par le lot 5 296 582, chemin de Touraine. ADOPTÉE
---------------------	--

CM 183-05-26	<u>SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1800, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST</u> ATTENDU la résolution 2026-04-166 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1800, Côte Saint-Gabriel Ouest; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général; ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir; ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire; ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure; IL EST PROPOSÉ par M. Alexendre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-04-166 en faveur de la propriété sise au 1800, Côte Saint-Gabriel Ouest. ADOPTÉE
---------------------	--

CM 184-05-26	<u>SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 1671 CHEMIN FILIATRAULT</u> ATTENDU la résolution 2026-04-165 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 1671, chemin Filiatrault;
---------------------	--

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-04-165 en faveur de la propriété sise au 1671, chemin Filiatrault.

ADOPTÉE

CM 185-05-26

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOTS 6 542 500, 6 542 515, 6 542 516, 6 542 517, 6 542 518, 6 542 519 ET 6 542 520, RUE ALEXIS

ATTENDU la résolution 2026-013 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par les lots 6 542 500, 6 542 515, 6 542 516, 6 542 517, 6 542 518, 6 542 519 et 6 542 520 (rue Alexis);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-013 en faveur de la propriété identifiée par les lots 6 542 500, 6 542 515, 6 542 516, 6 542 517, 6 542 518, 6 542 519 et 6 542 520 (rue Alexis).

ADOPTÉE

CM 186-05-26

SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-108-2026

ATTENDU la transmission du règlement 222-108-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le règlement 222-108-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI

CM 187-05-26

DEMANDE D'APPUI - WENTWORTH-NORD - APPUI AU MOUVEMENT « LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE »

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Wentworth-Nord concernant le mouvement « le communautaire à Boutte », qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants (es) ;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

ATTENDU QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

ATTENDU QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force ;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC des Pays-d'en-Haut, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable (le montant de 48,2 M \$ représente les besoins de l'ensemble des groupes, tous ministères confondus, pour la région des Laurentides), revendication financière pour notre région ;

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du Conseil municipal de Wentworth-Nord exprime son appui au mouvement de grève communautaire ayant eu lieu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression ;

Que la Municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes ;

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Wentworth-Nord au mouvement communautaire. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui du Municipalité de Wentworth-Nord;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la Municipalité de Wentworth-Nord concernant le mouvement « le communautaire à Boutte »;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au gouvernement du Québec, à Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé et députée de Prévost, à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité

de l'État ainsi que députée de Bertrand, à Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Catherine Hamé, préfète, répond aux questions du public.

CM 188-05-26

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (14H36)

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Audrey Joly, mairesse suppléante de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière